

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis Saint Nom, légalement convoqué le 11 mai 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire

Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Claire JALLON, Pascal HILBERT, Adjoints au Maire,

Valérie ALLEAUME, Sabine BOURGEOIS, Sophie CÉBÉLIEU, Laurent GUYOT, Jérémy HERVÉ, Yves MAGNÉ, Virginie MALHOMME, Vanessa REICHEN, Alexandra REZKALLAH, Lilian RICHIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : Alexandre CAPRON représenté par Sophie CÉBÉLIEU

Étaient absents : Sandra BRÉVAL, Jean-Marc DUTECH

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Tarifs de la restauration scolaire

Tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs (ALSH)

Approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire

Création de postes pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour accroissement temporaire d'activité

Fête de l'école : convention avec la Récré et l'école

Convention avec la SAUR pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances collecte des eaux usées

Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission d'accompagnement en urbanisme

Désignation des membres du Conseil municipal pour participer aux commissions communautaires de la CCHVC

Approbation de l'opération installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire pour la demande de subvention Etat programmation 2026

Formation du jury d'assises – année 2027 – tirage au sort en séance publique à partir de la liste électorale

Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2026

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 2 avril 2026.

2026-31- TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui prévoit que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Considérant que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée,

Considérant le niveau des charges lié à l'organisation du service, qui s'ajoute au coût du repas facturé par le prestataire,

Il convient de réajuster les tarifs du restaurant scolaire à effet du 1^{er} septembre 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

TARIFS applicables au 1er septembre 2026	Le repas
TARIF 1 (QF annuel inférieur à 7 637)	4,37 €
TARIF 2 (QF annuel de 7 638 à 12 600)	4,98 €
TARIF 3 (QF annuel de 12 601 à 18 750)	5,63 €
TARIF 4 (QF annuel de 18 751 à 25 000)	5,78 €
TARIF 5 (QF annuel supérieur à 25 000)	5,96 €
<i>Tarif panier repas fourni par la famille dans le cas d'un programme d'accueil individualisé (PAI) validé</i>	4,98 €
QF ANNUEL = revenus imposables, cumulés des deux parents, divisés par le nombre de parts. <i>Le calcul du quotient familial est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justification des revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.</i>	

2026-32- APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions d'augmentation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs, services périscolaire et extrascolaire, selon les tableaux annexés à la présente délibération.

SERVICE EXTRACOLAIRE
TARIFS à compter du 01 septembre 2026



MAJORATION journalière (en cas d'inscription hors délai)

13,00 €

Indemnité en cas de retard

FORMULES quotidiennes (goûters compris l'après-midi)
TARIFS VACANCES SCOLAIRES ET TARIFS MERCREDI HORS VACANCES

Le service extracolaire accueille les enfants aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 - 12 H 00

Repas : 12 H 00 - 13 H 30

APRÈS-MIDI : 13 H 30 - 19 H 00

Le tarif 2ème enfant s'applique dès que 2 enfants d'un même foyer sont inscrits à la même activité sur la même journée.

JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	20,95 €	24,55 €	26,83 €	31,49 €	32,73 €
2e enfant	17,17 €	20,12 €	22,00 €	25,82 €	26,83 €

DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	11,16 €	13,06 €	14,27 €	16,22 €	17,42 €
2e enfant	9,14 €	10,71 €	11,71 €	13,31 €	14,28 €

Majoration journalière en cas de VEILLÉE

8,00 €

VACANCES SCOLAIRES

DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	16,70 €	19,58 €	21,42 €	24,93 €	26,11 €
2e enfant	13,71 €	16,06 €	17,56 €	20,44 €	21,42 €

Majoration journalière en cas de NUITÉE

13,00 €

MERCREDI
JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	18,01 €	21,12 €	23,07 €	27,09 €	28,15 €
2e enfant	14,78 €	17,30 €	18,92 €	22,21 €	23,07 €

MERCREDI
DEMI-JOURNÉE SANS REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	9,59 €	11,23 €	12,28 €	13,95 €	14,96 €
2e enfant	7,85 €	9,20 €	10,08 €	11,43 €	12,29 €

MERCREDIS

MERCREDI
DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS

	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	14,38 €	16,85 €	18,41 €	21,44 €	22,47 €
2e enfant	11,78 €	13,81 €	15,10 €	17,58 €	18,42 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €

TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €

TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €

TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €

TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €

QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts.

Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.

SERVICE PERISCOLAIRE

TARIFS à compter du 01 septembre 2026



Accueil journalier au service périscolaire de dépannage - hors souscription d'une des formules. Ce tarif s'applique également pour le forfait 2 jours pour l'utilisation du service hors jours fixés préalablement.
Indemnité journalière en cas de retard

13,00 €

FORMULES MENSUELLES (goûters compris) :

Inscription le 20 du mois précédent

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'Ecole des Sources selon règlement intérieur en vigueur et aux horaires suivants :

MATIN : 7 H 30 – 8 H 45

SOIR : 16 H 30 - 19 H 00

Le tarif 2ème enfant des forfaits mensuels s'applique dès que 2 enfants d'un même foyer sont inscrits à la même activité sur la même journée.

Formule MATIN Tarifs mensuels					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	35,65 €	39,93 €	44,20 €	46,34 €	47,77 €
2e enfant	29,24 €	32,75 €	36,24 €	38,01 €	39,17 €

Formule SOIR F1 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ <u>AVANT</u> 17 H 30					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	51,10 €	57,23 €	63,36 €	66,42 €	68,48 €
2e enfant	41,90 €	46,93 €	51,95 €	54,48 €	56,15 €

Formule SOIR F2 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ <u>AVANT</u> 18 H 15					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	59,41 €	66,53 €	73,68 €	77,24 €	79,62 €
2e enfant	48,72 €	54,56 €	60,42 €	63,33 €	65,29 €

Formule SOIR F3 Tarifs mensuels avec GOUTERS					
Départ <u>AVANT</u> 19 H 00					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	66,53 €	74,53 €	82,53 €	86,51 €	89,18 €
2e enfant	54,56 €	61,12 €	67,65 €	70,95 €	73,11 €

Formule SOIR 2 jours Tarifs mensuels 2 Jours Fixes par semaine					
Départ <u>AVANT</u> 19H					
	T1	T2	T3	T4	T5
1er enfant	46,60 €	52,18 €	57,76 €	60,55 €	62,42 €
2e enfant	38,19 €	42,77 €	47,36 €	49,66 €	51,18 €

TARIF 1 : QF ANNUEL inférieur à 7 637 €	TARIF 2 : QF ANNUEL de 7 638 à 12 600 €
TARIF 3 : QF ANNUEL de 12 601 à 18 750 €	TARIF 4 : QF ANNUEL de 18 751 à 25 000 €
TARIF 5 : QF ANNUEL supérieur à 25 000 €	
QF ANNUEL = Revenus imposables cumulés des deux parents divisés par le nombre de parts. Le calcul du QF est établi par année civile et se base sur l'avis d'imposition de l'année précédente. A défaut de justificatif de revenus, le tarif le plus élevé est appliqué.	

2026-33- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Madame LAHILAIRE présente les propositions de modifications du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) applicables à compter du 1er septembre 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de l'ALSH,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2026-34- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame LAHILAIRE présente le projet de modification du règlement intérieur de la restauration scolaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du restaurant scolaire applicable à partir du 1er septembre 2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement.

2026-35- CREATION DES POSTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il convient de créer des postes d'adjoint d'animation pour faire face à accroissement temporaire d'activité pendant l'année scolaire ou les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer 6 postes d'adjoint d'animation non permanents à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité :

2 postes à raison de 4 heures hebdomadaires, 2 postes à raison de 8 heures hebdomadaires et 1 poste à raison de 15 heures hebdomadaires, 1 poste à raison de 20 heures hebdomadaires,

DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation,

AUTORISE le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires que pourraient effectuer les agents à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2026-36- FETE DE L'ECOLE : CONVENTION AVEC LA RECRE ET L'ECOLE

Madame LAHILAIRE rappelle que cette année la fête de l'école aura lieu le 27 juin 2026 et qu'il convient de prévoir notamment les modalités d'utilisation des locaux de l'école et du centre polyvalent.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'organisation de la fête de l'école entre la commune, l'école des Sources et l'association « La Récré »,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2026-37- CONVENTION AVEC LA SAUR POUR LA FACTURATION, LE RECOUVREMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES COLLECTE DES EAUX USEES

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'eau (SIRYAE). SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclut avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau, qui a débuté le 1er janvier 2025, l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Lévis Saint Nom.

La commune opère en régie son service public d'assainissement.

En application des dispositions des articles R 2224-19-1 à R2224-19-8 du Code général des collectivités territoriales, le gestionnaire du service d'assainissement charge le gestionnaire du service de l'eau potable, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte les redevances d'assainissement liées à ses contrats de concession de service public (parts collectivité et délégataire) auprès des abonnés du service de l'eau des communes mentionnées ci-avant, raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

Les tâches relatives à la facturation et au recouvrement des redevances d'assainissement incombant à la SAUR sont rémunérées à raison de 1,25 euros HT par facture.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances collecte des eaux usées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement établie avec la SAUR,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2026-38- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME

Madame le Maire rappelle que la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en urbanisme et d'instruction des autorisations d'occupation des sols au sein de la commune arrive à échéance. Il est proposé de la renouveler. La collectivité participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé et révisé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG soit, pour 2026 à 69 euros par heure de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme auprès de la commune de Lévis Saint Nom,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une mission d'accompagnement en urbanisme auprès de la commune de Lévis Saint Nom,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

2026-39- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA CCHVC

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2121-22 du Code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, L.5211-40-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2026.04.19 du conseil communautaire de la CCHVC en date du 14 avril 2026 relative à la création et à la composition des commissions communautaires,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, les membres des commissions :

Commission « Réseau des sentes » :

Virginie MALHOMME (titulaire), Lilian RICHIER (suppléant)

Commission « Réseau des pistes cyclables »

Lilian RICHIER (titulaire), Stéphane JOST (suppléant)

Commission « Attractivité économique, commerce et artisanat local »

Stéphanie LAHILAIRE

Commission « Communication, information et animations territoriales »

Claire JALLON

Commission « Mobilité et transport »

Pascal HILBERT (titulaire), Sandra BRÉVAL (suppléante)

Commission « Tourisme »

Vanessa REICHEN

Commission « Environnement »

Sophie CÉBÉLIEU (titulaire), Sabine BOURGEOIS (suppléante)

Commission « Mutualisation »

Raymond DAVID

2026-40- APPROBATION DE L'OPERATION INSTALLATION D'UN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION ETAT PROGRAMMATION 2026

Madame le maire rappelle que la commune souhaite installer un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire. Le coût de cette opération est estimé à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC et comprend notamment le vidéoprojecteur, le support mural, l'ordinateur, la surface de projection et le matériel sonore.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour 2026 concernant l'équipement des classes des écoles maternelles et élémentaires en TNI et en matériel informatique, la collectivité peut se voir financer 40 % du montant de l'équipement HT plafonné à 5 000 euros par classe pour la catégorie 3 sur les nouvelles technologies.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2026-29 du 2 avril 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimé à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions Etat – exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet de l'opération installation d'un vidéoprojecteur interactif à l'école élémentaire estimée à 3 067,89 euros HT soit 3 681,47 euros TTC,

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

- 1 227 euros de subvention au titre de la DETR (40 % du HT),
- Autofinancement de la commune de la part non subventionnée, soit 2 454,47 euros TTC dont 613,58 euros de TVA,

DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2026, article 2183 section d'investissement,

RAPPELLE que Madame le Maire a par délibération du Conseil Municipal n°2026-17 du 20 mars 2026 reçu délégation, en application de l'article L.2122-22 alinéa 26 du Code général des collectivités territoriales, pour demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions. Cette délégation est consentie pour toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quel qu'en soit l'objet ou le montant.

FORMATION DU JURY D'ASSISES – ANNEE 2027 – TIRAGE AU SORT EN SEANCE PUBLIQUE A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE

Il a été procédé à un tirage au sort à partir de la liste électorale de trois personnes pour la formation du jury d'assises de l'année 2027.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2026-MP1 du 20 avril 2026 de conclure avec la SACPA le marché de prestations de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale. Le montant forfaitaire annuel de la prestation est de 1,12 euros HT par habitant soit 1 834,56 euros HT sur la base du dernier recensement légal connu de l'INSEE.

QUESTIONS DIVERSES

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 2 juillet 2026 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in purple ink, consisting of a large circle with several intersecting lines.

Le Secrétaire de séance
Raymond DAVID

A stylized signature in blue ink, featuring a long horizontal line with a loop and a trailing flourish.